Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises **Service Gouvernance et gestion de la PAC** **Sous-direction Gouvernance et pilotage** **Bureau budget et établissements publics** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Instruction technique** **DGPE/SDGP/2018-208** **16/03/2018**

Date de mise en application : 16/03/2018
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 16/03/2018
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Protocole de gestion 2018 du programme 149

Destinataires d'exécution
Mesdames et Messieurs les Préfets de régions et de départements Mesdames et Messieurs les Directeurs et Chefs de service d'administration centrale Mesdames et Messieurs les DRAAF Mesdames et Messieurs les DDT et DDTM Mesdames et Messieurs les DAAF Mesdames et Messieurs les Chefs de services de l'agriculture des TOM

Résumé : Le protocole de gestion du programme 149 (agriculture et forêt) fixe pour 2018 les règles de gestion des crédits (autorisations d'engagements) ainsi que les dates limites des opérations de mutualisations et de fongibilité.

La présente note de service a pour objet la diffusion pour mise en application le protocole de gestion du programme 149 pour l'année 2018 ; accompagné du formulaire de demande de crédits de paiement (annexe 1).

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
DGPE

Protocole de gestion 2018 du programme 149

1. Présentation du programme 149 : économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières

Le responsable du programme 149 est la Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE). Depuis le 1er janvier 2018, le programme 149 comprend deux BOP :

- le BOP 0149-C001 (agriculture et forêt) ;
- le BOP 0149-PECH (pêche).

Au 1er janvier 2018, le programme 149 intègre une action dédiée à la gestion durable des pêches et de l'aquaculture, auparavant au sein du programme 205. Il est désormais structuré autour des huit actions suivantes :

Action 21 : adaptation des filières à l'évolution des marchés
Action 22 : gestion des crises et des aléas de productions
Action 23 : appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles
Action 24 : gestion équilibrée et durable des territoires
Action 25 : protection sociale
Action 26 : gestion durable de la forêt et développement de la filière bois
Action 27 : moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions
Action 28 : gestion durable des pêches et de l'aquaculture

Au sein du programme 149, seules les sous-actions suivantes font l'objet de dotations régionales :

Action 21 - Adaptation des filières à l'évolution des marchés

Sous-action 02 : emploi et innovation dans les industries agroalimentaires
La dotation régionale de cette sous-action correspond au financement du DINAII (Dispositif national d'aide à l'investissement immatériel pour les entreprises agroalimentaires), en faveur :

(i) des opérations collectives en faveur des industries agroalimentaires et
(ii) de l'animation des pôles de compétitivité.

Action 22 - Gestion des crises et aléas de production

Sous-action 04 : AGRIDIFF

Action 23 - Appui au renouvellement et à la modernisation

Sous-action 01 : Prêts bonifiés
Sous-action 02 : Aides à la cessation d'activité (ARP)
Sous-action 03 : Stages à l'installation
Sous-action 05 : Aides aux CUMA
Sous-action 06 : DJA
Sous-action 07 : Accompagnement des installations (taxe JA)
Sous-action 08 : Compétitivité et adaptation des exploitations agricoles

Action 24 - Gestion équilibrée et durable des territoires

Sous-action 07 : ICHN

Sous-action 08 : Mesures agro-environnementales régionales (MAEC) & aides à l'agriculture biologique

Sous-action 11 : Autres actions environnementales et pastoralisme (animation bio et MAEC, prédateurs, PSEM (Plan de soutien à l'économie de montagne), GIEE (Groupements d'intérêt économique et environnemental), aides au démarrage des associations foncières pastorales...)

Sous-action 15 : Animation et développement rural (réseau rural)

Action 26 - Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois

Sous-action 04 : Défense des forêts contre les incendies (DFCI)

Sous-action 05 : Restauration des terrains en montagne (RTM)

Sous-action 07 : Classement et lutte phytosanitaire

Sous-action 08 : Chablis Klaus

Sous-action 12 : Fonds stratégique de la forêt et du bois

Le programme 149 ne comporte pas de crédits de personnel (titre 2).

2. Volet financier

2.1 Fongibilité sur le circuit ASP

Les transferts de fongibilité devront au préalable veiller à ce que, d'une part, les dispositifs guichets (DJA...) soient suffisamment dotés pour répondre aux demandes et, d'autre part, les priorités fixées sur les autres dispositifs conduisent à éviter toute file d'attente.

Toutes les sous-actions sont fongibles entre elles ***jusqu'au 15 novembre 2018 inclus*** à l'exception des sous actions suivantes :

Sous actions	Possibilité de fongibilité
23-01 Prêts bonifiés	Fongibilité entrante depuis 23-06 DJA uniquement
23-07 Taxe JA	Impossible
23-08 Modernisation	Impossible
24-07 ICHN	Impossible
24-08 MAEC & AB	Fongibilité entrante uniquement
26-04 DFCI (hors DPFM)	Impossible sauf avec 26-05
26-05 RTM	Impossible sauf avec 26-04
26-12 FSFB	Impossible

L'accompagnement des installations (23-07) est financé en 2018 par la taxe sur la cession des terrains nus rendus constructibles (taxe JA). Ces crédits ne sont fongibles avec aucune autre sous action du programme 149. Néanmoins, ils pourront être mobilisés pour financer des actions relevant habituellement de la sous-action 23-03 « Stages à l'installation » en

engageant directement les crédits à partir de l'enveloppe accompagnement des installations (ode 149-23-07).

La ligne « prêts bonifiés » (23-01) a été mise à 0 € en LFI 2018 et dans les documents de programmation. Néanmoins, et afin d'assurer le financement des dossiers en cours, une enveloppe OSIRIS à 0 € sera créée sur la ligne 23-01 et sera alimentée par fongibilité depuis la sous-action 23-06 « DJA ».

S'agissant des régions soumises au risque de la prédation (149-24-11), les DRAAF concernées devront veiller à honorer l'ensemble des dépenses liées à la prédation avant de procéder à tout mouvement de fongibilité vers d'autres lignes.

S'agissant de l'action 26, une attention particulière doit être portée :

- aux opérations de RTM qu'il est demandé de maintenir au niveau de la programmation.
- aux opérations de DFCI méditerranéennes programmées par le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud (ZDS Sud) - Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne (DPFM) à partir de la dotation zonale de la Zone de Défense et de Sécurité Sud [ancienne ligne budgétaire du conservatoire de la forêt méditerranéenne (ex CFM)] répartie entre les quatre DRAAF méditerranéennes ; ces opérations ne peuvent être remises en cause.

2.2. Modalités de mise en œuvre et de suivi

Mise à disposition des AE – Circuit ASP/ODARC

En début d'année, les dotations régionales sont notifiées par sous-action aux DRAAF/DAAF. Le montant global de droits à engager notifié fait l'objet d'un engagement juridique sous CHORUS formalisé par un arrêté d'autorisation d'engagement (AE) à l'ASP et à l'ODARC par sous-action comprenant également la ventilation de ces AE par région. Une fois l'arrêté signé, les enveloppes de répartition correspondantes sont saisies sous OSIRIS par la sous-direction gouvernance et pilotage (SDGP). Les DRAAF/DAAF ventilent le cas échéant ces enveloppes par département. **La fongibilité peut immédiatement être mise en œuvre** dans le respect des consignes figurant au paragraphe 2.1 ci-dessus.

Les mouvements de fongibilité entre sous-actions sont effectués par la DRAAF selon les modalités habituelles sous OSIRIS.

Cas particulier de la sous-action 26-12 (Fonds stratégique de la forêt et du bois) :

La sous-action 26-12 est alimentée par trois sources financières :

- **des crédits budgétaires du programme 149 :** ces crédits peuvent financer, d'une part, des actions d'investissements (desserte forestière, travaux sylvicoles, mécanisation des entreprises de travaux forestiers... ces crédits devront, autant que faire se peut, appeler un cofinancement) et, d'autre part, des actions d'animation encadrées par l'instruction technique DGPE/SDFCB/2018-67 du 25 janvier 2018 (études, projets interprofessionnels de structuration des filières régionales, stratégies locales de développement forestier, regroupements entre forêts publiques et forêts privées).

Une répartition indicative des crédits notifiés entre trois types d'interventions sera envoyée à chaque DRAAF et distinguera les crédits destinés :

1) aux investissements dont la nouvelle aide à la transformation des peuplements forestiers dépérissants,
2) à l'animation,

3) à l'élaboration des PRFB (circuit Chorus).

Il est donc demandé aux DRAAF de **créer des enveloppes de gestion distinctes entre investissements (26-12 Invest) et animation (26-12_Anim)**, alimentées par l'enveloppe mère régionale R2-P149, et d'y rattacher les dispositifs correspondants. Au sein de l'enveloppe investissements il est demandé de créer une sous-enveloppe de gestion distincte (26-12 Invest-AMELIO). Même s'il sera techniquement possible pour les DRAAF d'exercer une fongibilité entre ces deux enveloppes, **il est demandé de ne pas utiliser davantage de crédits pour l'animation que le montant indicatif transmis par la DGPE**.

En complément de l'enveloppe notifiée, des crédits pourront être demandés par la DRAAF au cours de l'année 2018 pour le financement du dispositif d'aide à la rédaction d'un PSG concerté (incitation à la création de GIEEF) ou d'aide à la rédaction d'un avenant pour agrandissement du PSG concerté d'un GIEEF, en fonction du nombre de dossiers déposés.

- **des crédits issus de la Taxe Additionnelle à la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TATFNB) :** les enveloppes régionales seront notifiées ultérieurement à chaque DRAAF. Elles distingueront les crédits qui devront être destinés aux actions prévues dans les Plans Pluriannuels Régionaux de Développement Forestier (PPRDF) et les crédits utilisables pour le financement d'autres actions d'investissement (au minimum 20 %) ou d'animation visant la mobilisation de bois (crédits disponibles uniquement dans les régions où le PPRDF est achevé). Ces crédits seront positionnés sur une enveloppe de gestion régionale 26-12_TATFNB.

- **des crédits issus de la compensation défrichement :** les enveloppes régionales seront notifiées aux DRAAF concernées en une seule fois début 2018. Ils devront être utilisés pour la réalisation d'investissements et seront positionnés sur une enveloppe régionale spécifique.

Mise à disposition des crédits par le circuit DRFIP/DDFIP

- Volet « Agriculture » :

En ce qui concerne la sous action 21-02 « Emploi et innovations dans les industries agro-alimentaires », qui a intégré le circuit ASP/ODARC en 2016 ; il convient de noter que les dossiers engagés avant le 31/12/2015 resteront dans le circuit DDFIP / DRFIP (ex-TPG) et seront payés dans ce cadre jusqu'à extinction de la créance.

- Volet « Forêt » :

Seules les lignes 26-04 (hors DPFM - Délégation à la Protection de la Forêt Méditerranéenne) et 26-05 sont fongibles entre elles sur le circuit DRFiP et ce, dès leur délégation par le BBEP sous CHORUS et jusqu'à la fin de gestion.

Une dotation spécifique, dont le montant est précisé à chaque DRAAF (cf. encart ci-dessus) a été déléguée à chaque nouvelle région afin de réaliser les dépenses préalables à la rédaction des Programmes Régionaux de la Forêt et du Bois. Si la totalité de ce montant n'est pas utilisé à cette fin, les AE résiduelles devront être remontées au niveau national et seront redistribuées.
Par ailleurs, une partie des crédits réservés aux DOM est déléguée sous CHORUS.

Pour les deux volets, les demandes de paiement seront adressées au BBEP à l'aide du formulaire présenté en annexe 1 avant le 29 de chaque mois et avant le 10 novembre.

Dans le cas où des crédits de paiement seraient excédentaires, il appartient aux DRAAF d'envoyer une demande de reprises de CP dans les mêmes délais.

Pour la ligne 26-12 (FSFB) sur laquelle émargent les projets lauréats de l'appel à projets « innovation et investissements pour l'amont forestier » pour 3 ans, engagés fin 2017, les DRAAF communiqueront le montant de CP nécessaire pour l'année 2018 pour délégation en juin 2018.

Mutualisation des AE entre régions

Entre le 5 et le 24 octobre, les DRAAF/DAAF ayant des droits à engager dont elles n'auront pas besoin d'ici la fin 2018 doivent les « remonter » sur OSIRIS sur les enveloppes de répartition (R2) et les formaliser sur un tableau d'échanges formalisé **communiqué début octobre** par le BBEP. Il devra être retransmis sous **formats tableur et pdf, daté et signé** par le DRAAF ou le DAAF.

Avant le 13 novembre, dans la limite des droits à engager « remontés », le BBEP réabondera sur OSIRIS, les enveloppes des DRAAF/DAAF ayant exprimé un besoin de droits à engager complémentaire.

S'agissant du circuit DRFIP/DDFIP, les DRAAF/DAAF ayant des crédits sans emploi doivent le signaler au BBEP/SDGP afin que ces crédits soient remontés sur CHORUS au niveau du responsable de programme.

La mutualisation a pour objet d'optimiser l'utilisation des crédits, les DRAAF/DAAF devront s'assurer que tous les droits à engager disponibles sur les enveloppes de gestion, après mutualisation, seront bien consommés avant la fin de l'année. Les droits à engager non engagés en fin de gestion seront déduits des dotations de l'année suivante (« clause de responsabilité »).

Fin de la fongibilité

Circuit ASP/ODARC : à partir du **15 novembre**, aucun mouvement de fongibilité ne pourra plus être effectué (blocage automatique sous OSIRIS). Les arrêtés d'autorisation d'engagement à l'ASP et à l'ODARC seront modifiés pour tenir compte des fongibilités opérées au niveau déconcentré.

Circuit DRFIP/DDFIP : possible jusqu'à la date de la fin de gestion fixée par chaque DRFIP/DDFIP.

2.3. Modalités particulières

Vérification impérative en fin de gestion

Tout engagement comptable réalisé en 2018 dans OSIRIS doit nécessairement être confirmé par un engagement juridique signé en 2018 dans le même outil OSIRIS. Lors de la clôture des enveloppes dans OSIRIS, **qui interviendra en 2018 le jeudi 20 décembre à minuit sauf pour les MAEC & bio et l'ICHN, dont les enveloppes sont gérées sous ISIS et clôturées selon un calendrier propre ; tout engagement comptable dans OSIRIS n'ayant pas été confirmé par la saisie d'une date d'engagement juridique dans OSIRIS est automatiquement et définitivement supprimé.** Un blocage automatique s'effectue sous OSIRIS à ces dates pour les sous-actions concernées : aucun rattrapage n'est possible.

Rappel des principales échéances	
Échéances	**Objet**
Début 2018	Délégation de crédits par sous action aux DRAAF/DAAF
Début octobre 2018	Envoi par le BBEP du tableau de mutualisation formalisé
Avant le 24/10/2018	Transmission par les DRAAF au BBEP du tableau de mutualisation complété par sous action
Avant le 13/11/2018	Ré abondement le cas échéant des enveloppes sous OSIRIS
15/11/2018	Fin de fongibilité (blocage dans OSIRIS)
Date fixée par la DRFIP	Fin de fongibilité – circuit DRFIP/DDFIP
20/12/2018	Clôture des enveloppes OSIRIS (date limite de saisie de la date des engagements juridiques)

La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises

Catherine GESLAIN-LANEELLE

DGPE/SGPAC/SDGP/BBEP

ANNEXE 1 : DEMANDE DE CREDITS DE PAIEMENT

circuit DRFIP/DDFIP programme 149

REGION :

Sous-actions concernées	Code du Centre Financier	Montant déjà délégué	Montant demandé	Total
				0
				0
				0
				0
				0
				0
				0
				0
	TOTAL			0

A envoyer au format pdf à :

manon.hure@agriculture.gouv.fr

lucas.prost@agriculture.gouv.fr

marie-françoise.chabosseau@agriculture.gouv.fr

merwan.souaci@agriculture.gouv.fr

Date :

Cachet et signature du responsable